

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 MAI 1866.

### Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations. sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron OSY DE WYCHEN, Président ; HOUTART, le baron GRENIER, LONHIENNE et VAN SCHOOR, Secrétaire.

#### I.

Par M. HOUTART, sur la demande du sieur JEAN THEUNISSEN, boulanger et propriétaire à Fouron-Saint-Martin (Liège).

(Voir le n° 47 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Theunissen est né à Noorbeek (Limbourg cédé), le 1<sup>er</sup> octobre 1826. Depuis l'âge de six ans, il est en Belgique et habite, à partir de 1846, la commune de Fouron-Saint-Martin où il exerce le commerce de boulangerie dans une maison dont il est le propriétaire.

Il a satisfait à la milice et s'est marié avec une femme d'origine belge; son intention est de continuer à habiter la Belgique.

Les renseignements fournis par les autorités constituées lui sont très-favorables; sa conduite a toujours été irréprochable.

Aux termes de la loi du 30 décembre 1855, le pétitionnaire est exempt du paiement du droit d'enregistrement.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

#### II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FERDINAND OBERSTADT, sous-ingénieur, chef de traction au chemin de fer du Grand-Central, à Lodelinsart (Hainaut).

(Voir le n° 80 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Une demande de naturalisation ordinaire est faite par le sieur Ferdinand Oberstadt. Le pétitionnaire est né à Dorsmund, le 4 août 1855; il s'est fixé en Belgique en 1857; de cette époque à 1860, il a habité Liège, a fait ses

études à l'Université de cette ville et y a obtenu le diplôme d'ingénieur civil-mécanicien, avec grande distinction. De 1860 à 1864, il fut attaché comme ingénieur à la Société belge pour la construction des chemins de fer. Il est aujourd'hui sous-ingénieur chef de traction au chemin de fer du Grand-Central et domicilié dans la commune de Lodelinsart, près Charleroi.

A l'appui de sa demande, le sieur Ferdinand Oberstadt fournit les certificats et les renseignements qui lui ont été demandés. Tous les rapports des autorités consultées lui sont très-favorables et justifient qu'il est digne à tous égards de la faveur qu'il sollicite.

Le sieur Ferdinand Oberstadt s'est engagé à payer le droit prescrit par la Loi.

Votre Commission des Naturalisations, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'accueillir sa demande.

### III.

*Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur JOHANN SCHLAG, surveillant à l'Institut agricole de Gembloux.*

(Voir le n° 80 de la Chambre des Représentants.)

**MESSIEURS,**

Le sieur Johann Schlag, né à Brandscheid (duché de Nassau), demande à obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, qui habite la Belgique depuis sa plus tendre enfance, a obtenu le diplôme d'instituteur primaire, après avoir suivi les cours de l'école normale de Nivelles.

Il est actuellement employé comme surveillant à l'Institut agricole de Gembloux.

Désirant satisfaire aux lois sur la milice dans son pays d'adoption, il sollicite la qualité de Belge. Les autorités consultées lui sont favorables; il s'est engagé de payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance du 14 mars 1866, à la majorité de 53 suffrages contre 15.

### IV.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRANÇOIS-THÉOPHILE SEYRIG, Ingénieur-mécanicien, à Bruxelles.*

(Voir le n° 80 de la Chambre des Représentants.)

**MESSIEURS,**

Le sieur François-Gustave-Théophile Seyrig, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Berlin, le 19 février 1845, et habite la Belgique depuis 1855.

( 3 )

Il y a fait des études comme ingénieur-mécanicien, et compte s'y établir d'une manière définitive.

Les renseignements fournis par les autorités lui sont favorables; il réunit, en outre, les conditions que Votre Commission exige chez celui qui aspire à cette faveur.

Le pétitionnaire s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 14 mars 1866, à la majorité de 51 suffrages contre 17.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

*Le Secrétaire,*  
J. VAN SCHOOR.

*Le Président,*  
Baron OSY DE WYCHEN.